



MAIRIE DE GIMONT

ATTESTATION D'ACCUEIL

Dans tous les cas, fournir les originaux et copies de toutes les pièces

Une seule attestation sera établie par famille composée des parents et enfants mineurs et une par personne majeure le cas échéant

Un ou plusieurs **timbres fiscaux pour un montant de 30€ - uniquement dématérialisé**

Justificatif d'identité

Carte d'identité, passeport ou titre de séjour en cours de validité



Titre de propriété ou bail locatif

2 Justificatifs de domicile différents (facture de moins de 3 mois ou échéancier, facteur EDF, téléphone, impôts, ...)

Justificatifs de ressources (contrat de travail + 3 dernières fiches de paye, avis d'imposition, pensions, retraites, allocation de ressources, ...)

Pour les enfants mineurs non accompagnés des parents : attestation sur papier libre du détenteur de l'autorité parentale (signature légalisée à la Mairie du lieu de résidence du pays), précisant l'objet, la durée (maximum 3 mois) et les dates du séjour ainsi que la personne à laquelle il confie la garde temporaire de l'enfant.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'HÉBERGÉ

- Nom, Prénoms
- Date et lieu de naissance
- Nationalité
- Adresse complète
- Numéro de passeport
- Dates précises du séjour (maximum 3 mois) Lien de parenté

Présence obligatoire du demandeur

ATTESTATION D'ACCUEIL

1. DOCUMENTS A FOURNIR

① Justificatif d'identité :

- Pièce d'identité ou titre de séjour

② Justificatifs de domicile :

- Bail locatif ou titre de propriété
- Tout document indiquant la superficie et le nombre de pièces
- Dernière quittance de loyer ou facture de moins de 3 mois

③ Justificatifs des ressources du foyer :

- Tout document permettant d'apprécier les ressources du foyer (ex : salaire, bilan comptable, RSA, ASSEDIC, pension d'invalidité, retraite, ...)

④ Timbres fiscaux :

- Timbres fiscaux pour un montant de 30€ à acheter en bureau de tabac (uniquement dématérialisé) ou sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr/>

2. QUELQUES PRÉCISIONS

a) Pour compléter l'imprimé, l'hébergeant doit connaître :

- Les nom, prénoms, date et lieu de naissance, l'adresse, le numéro de passeport et les dates du séjour en France (maximum 3 mois) de l'hébergé.

- ### b) Une attestation d'assurance médicale souscrite par l'hébergeant ou l'hébergé, auprès d'un opérateur d'assurance agréé, sera exigée lors de la délivrance du visa et du contrôle à la frontière.

Cette assurance doit couvrir, à hauteur d'un montant minimum de 30 000€, l'ensemble des dépenses médicales et hospitalières, y compris d'aide sociale, susceptibles d'être engagées pendant toute la durée du séjour en France de la personne étrangère.

c) Cas où plusieurs ressortissants étrangers sont accueillis :

- S'il s'agit d'un couple ou d'une personne majeure accompagné(e) d'un ou plusieurs enfants mineurs : établir une seule attestation ;
- S'il s'agit d'un couple ou d'une personne majeure accompagné(e) d'un ou plusieurs enfants majeurs : établir une attestation pour le couple ou la personne majeure + une pour chaque enfant majeur ;
- S'il s'agit de plusieurs personnes majeures (ex : un frère et une sœur, un grand-père et son petit-fils, ...) : établir autant d'attestations qu'il y a de majeurs ;
- Fournir autant de timbres fiscaux qu'il y a d'attestations.

d) Cas où l'attestation est demandée pour un mineur non accompagné par le détenteur de l'autorité parentale :

L'hébergeant devra fournir à l'appui de la demande :

- Une autorisation écrite, établie sur papier libre par le détenteur de l'autorité parentale chez lequel l'enfant réside, précisant le nom de l'hébergeant, l'objet et la durée du séjour en France (dates d'arrivée et de départ)
- Une copie recto-verso de la pièce d'identité du détenteur de l'autorité parentale

- ### e) Si nécessaire, l'hébergeant se fera accompagner par une personne de son choix pour compléter l'imprimé.